

SANTÉ & PRÉVOYANCE

Le Gouvernement oblige les employeurs publics à participer au paiement de la mutuelle santé et de la prévoyance de leurs agents. Afin de faciliter l'affiliation de leurs agents à des contrats répondant aux obligations légales, le CDG 50 assure pour la collectivité / l'établissement, une mission d'assistance à la négociation et au suivi de contrats groupe en santé et en prévoyance.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure les missions suivantes :

- ✓ garantir pour chaque risque un contrat groupe négocié grâce à une procédure des marchés publics respectée : élaboration du cahier des charges, publicité et mise en concurrence, choix du prestataire après étude approfondie des différentes propositions,
- ✓ proposer des tarifs attractifs,
- ✓ présenter avec les prestataires retenus les contrats lors de réunions d'information et de webinaires,
- ✓ proposer une procédure d'adhésion simplifiée pour les collectivités et établissements,
- ✓ suivre les données statistiques,
- ✓ analyser la sinistralité,
- ✓ négocier les éventuelles évolutions.

Conditions d'exercice de la mission

Délibération et souscription aux contrats proposés par le CDG 50

Tarification

La **cotisation additionnelle** finance la mission d'assistance à la négociation et au suivi du contrat groupe assurée par le CDG 50. Son taux est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

Des questions sur la mission ?

Service « Juridique et conseils statutaires »

☎ 02 33 77 89 00

✉ juridique@cdg50.fr

Les + du CDG 50

- ✓ sérénité et expertise : le CDG prend en charge toutes les étapes jusqu'au choix du prestataire
- ✓ avantages collectifs garantis : adhésion sans condition ni questionnaire médical, négociation optimale des tarifs et prestations, mutualisation pour lisser les effets de seuil, couverture identique pour tous les agents
- ✓ gestion simplifiée et maîtrisée